



Décision relative à la demande d'ajout de cinq nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts de cinq nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique JIVE

*de la société SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.
enregistrées sous les n°2022-2382, 2022-2386, 2022-2387, 2022-2388 et 2022-2389*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms PRAKTIS DUO, PREPARE DUO, SHALIMAR EC, SHAPRO et THIOZONE DUO.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	JIVE PRAKTIS DUO PREPARE DUO SHALIMAR EC SHAPRO THIOZONE DUO
Type de produit	Générique
Titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	125 g/L - tébuconazole 125 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	555-2020.01
Numéro d'AMM	2220049
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 24/08/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...